

**Arrêté n°ARS-084 du 30 janvier 2026**  
**portant autorisation de réguler de façon pérenne l'accès aux urgences du CH Bastia**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, Madame Christelle BOUCHER-DUBOS ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2025 relatif à la régulation pérenne de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté n° ARS-395 du 10 juillet 2025 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du CH de Bastia ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu les échanges menés avec le directeur du CH de Bastia et ses équipes tout au long des six mois de mise en œuvre de la régulation temporaire à l'entrée des urgences, ainsi que le retour d'expérience (RETEX) du 21 janvier 2026 concluant à la satisfaction des professionnels de santé et des patients ;

Vu la concertation préalable menée par l'agence régionale de santé auprès des représentants du SAS, du SAMU, des représentants des professionnels de santé du service des urgences, des établissements de santé du territoire, de l'URPS-ML et du CDOM tout au long du dispositif de régulation temporaire à l'entrée des urgences et lors du RETEX ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que le CH de Bastia est toujours en très forte tension au niveau de ses ressources humaines médicales et paramédicales et qu'il n'y a pour le moment pas de perspective de recrutement ;

Considérant que, malgré les actions engagées, la situation du CH de Bastia demeure fragile, en raison d'un niveau insuffisant de partenariats opérationnels, d'une pénurie médicale et de l'absence de visibilité quant aux recrutements attendus en 2026, notamment pour assurer la continuité des soins critiques ;

Considérant qu'il pourra être mis fin au dispositif avant son terme si les conditions ayant justifié sa mise en œuvre ne sont plus réunies par la prise d'un arrêté modificatif et à l'information des acteurs concertés ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01 février 2026 et jusqu'au 31 janvier 2028, le CH de Bastia est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences 7j/7 et en H24.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1<sup>er</sup> s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins du Haute-Corse en vertu de la modalité prévue au 1<sup>o</sup> de l'article R.6123-18-3 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du CH de Bastia ainsi qu'à l'entrée des urgences de l'établissement et sur les réseaux sociaux.

Article 4 : La mesure de régulation du CH de Bastia fait l'objet d'une évaluation annuelle devant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale. Cette évaluation est transmise à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prévue à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Corse, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La directrice générale de l'ARS Corse et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Bastia et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 30 janvier 2026

Christelle BOUCHET-DUBOS  
Directrice générale de l'ARS Corse

